



Titre : Procédure d'écoute des rapports radiologiques médecins à l'externe	Codification :
	0 0 1 0 0 0
	Rédigé par : Guylaine Hubert Assistante chef Imagerie médicale
Responsables : Juliana Arnoldo	Approuvé par : Juliana Arnoldo Coordonateur imagerie médicale
Signature : Juliana Arnoldo	En vigueur : 2011 Révisé le : 20 octobre 2015

DÉFINITIONS :

Cette procédure explique aux utilisateurs externes comment écouter les rapports radiologiques via le système téléphonique.

PORTÉE :

Cette procédure s'applique seulement aux médecins prescripteurs usagers externes.

BUT :

Assurer l'accessibilité au rapport radiologique, avant sa transcription, correction et signature par le radiologue.

OBJECTIFS :

Permet une prise en charge du patient, par le médecin traitant, avant la réception de la copie papier du rapport radiologique.

RÈGLES D'APPLICATION :

Procédure d'écoute des rapports radiologiques pour médecins à l'externe

1. Composer le numéro de téléphone (514) 345-4931 poste 6851
2. Composez votre numéro d'identification (no de pratique du CMQ 5 chiffres) suivi de la touche #
3. Composez votre mot de passe suivi de la touche #
4. Composez le numéro de département : 01 pour la radiologie et 02 pour la médecine nucléaire
5. Composez le numéro de requête
6. Pour écouter la dictée faire *3
7. Pour réécouter la dictée faire *7
8. Pour quitter le système, faire la touche 5

RÉFÉRENCE :

<http://intranet/page.aspx?RubriqueId=10323>